



La FIACAT et l'ACAT Bénin félicitent le Bénin d'avoir supprimé la peine de mort de sa législation pénale

Cotonou, Paris, le 6 Juin 2018 – le 5 juin, l'Assemblée nationale béninoise a adopté un nouveau Code pénal supprimant de la loi toute référence à la peine de mort.

Bien que la dernière exécution au Bénin ait eu lieu en 1987, les tribunaux du pays ont continué à prononcer des condamnations à mort jusqu'en 2012, date où le Bénin a adhéré, le 5 juillet, au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Bénin est donc abolitionniste depuis 2012.

L'ACAT Bénin, Changement social Bénin et Amnesty International Bénin ont maintenu une pression constante par le biais d'actions de plaidoyer conjointe auprès du gouvernement béninois afin qu'il abolisse le châtimeut dans sa loi et qu'il commue les peines des derniers condamnés à mort.

En février 2018, le Conseil des ministres a adopté un décret pour commuer en peine de prison à perpétuité les peines des 14 derniers condamnés à mort.

Un projet de Code pénal ne prévoyant pas la peine de mort avait été rédigé et était en attente devant l'Assemblée nationale. Il a été adopté hier par le parlement, interdisant ainsi formellement la pratique de la peine de mort au Bénin.

La FIACAT et l'ACAT Bénin saluent cette décision et encouragent le gouvernement béninois à continuer dans cette voie en soutenant le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples visant à l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Contacts presse :

- **ACAT Bénin** : Pascal ZOHOUN ou Pacôme AKOGOU - acat_coordbnin@yahoo.fr – +229 97 47 99 51 / 97 60 41 42
- **FIACAT** : Guillaume COLIN : g.colin@fiacat.org – +33 1 58 64 10 47